

La réaction japonaise

Jusqu'à récemment, le gouvernement japonais faisait preuve de tolérance devant les problèmes financiers croissants des IFJ. Une telle réaction pourrait sembler curieuse; mais on posait comme hypothèse que la reprise économique réglerait les problèmes de ces institutions. Ce qui ne s'est pas produit. Avec cinq faillites d'IFJ depuis un an et des projections économiques peu encourageantes à court terme, le ministère des Finances a dû repenser sa stratégie et concevoir un plan pour restructurer le système en profondeur.

En juin 1995, le Ministère a annoncé un plan de cinq ans pour régler les problèmes de bilan des IFJ. Ce plan garantissait que tous les dépôts bancaires seraient couverts par la Société d'assurance-dépôts. Dans sa revue annuelle, la Banque du Japon mentionnait en outre qu'elle « ...continuerait à prendre des mesures appropriées pour soutenir la stabilité du système financier en évitant les risques inhérents au système... »¹⁹. En tant que prêteur en dernier ressort, la Banque du Japon a une capacité presque illimitée d'intervenir pour stabiliser le système.

La stratégie de juin 1995 a toutefois été considérée comme inadéquate dans l'ensemble²⁰, et un rapport plus détaillé a été publié en décembre. La section la plus controversée du rapport concernait le renflouement des sociétés de prêt à l'habitation (HLC). Selon le nouveau plan, les principales banques associées aux HLC radieraient leurs prêts, qui totalisent 3,5 billions de yens. Les coopératives agricoles, qui sont les plus exposées aux HLC, s'en sont sorties à bon compte, présumément à cause de leur influence politique auprès du Parti libéral démocrate. Pour couvrir les pertes initiales, on s'attend à ce que les coopératives agricoles versent une contribution ne dépassant pas 530 milliards de yens. L'utilisation de fonds *publics* sera plus élevée, soit au niveau de 685 milliards de yens. Selon le rapport, il est justifié de demander aux contribuables de supporter une partie du fardeau puisqu'ils sont les bénéficiaires

¹⁹ Bank of Japan, *Bank of Japan Annual Review 1995*, Tokyo, 1995, p. 25. La Banque du Japon peut effectivement intervenir à sa discrétion puisqu'elle pourrait soutenir que *toute* faillite entraîne un risque systémique.

²⁰ L'inadéquation du plan de juin s'est subséquemment reflétée dans l'imposition, sur les marchés internationaux, d'une « prime Japon » qui a haussé le coût des fonds exigé des banques japonaises. On rapporte que la prime a atteint jusqu'à 0,6 point de pourcentage pour les banques plus solides et des niveaux encore plus élevés pour certaines banques plus faibles. Cette prime est en voie d'être éliminée parce qu'on juge maintenant le système financier japonais plus solide, largement en raison du nouveau plan du gouvernement pour régler le problème des HLC. Mais une prime pourrait être réimposée avec l'accroissement des besoins de fonds des banques japonaises au fur et à mesure qu'approche la fin de l'exercice courant, en mars. (*Financial Times*, 3/4 février, 1996, p. 4.)